



Conseil Municipal

Du
14/11/2011

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **07/11/2011**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION
N°47**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2011
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2011
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE ONZE, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, , M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre.

<u>ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :</u>	Pouvoir donné à :
Mme BOHN Christelle	BOURGEOIS Michel
M SCHULER Jérôme	
Mlle WAII Mariam	MICHEL Bruno

Projet de fusion de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul et de la communauté de communes du Chanois

Rapporteur : Le Maire

Par courrier en date du 22 septembre 2011, M. le Préfet de la Haute-Saône nous a fait parvenir un arrêté (annexé à la présente délibération) portant définition de périmètre sur un projet de fusion des communautés de Communes de Vesoul et du Chanois.

Conformément aux dispositions du code général de Collectivités territoriales, chacune des communes membres de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul doit se prononcer sur ce projet.

Dans le cadre de ce projet, les Maires de l'agglomération, réunis à plusieurs reprises en conférence, ont demandé aux services de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul de réaliser une étude économique, financière et prospective, en complément des éléments fournis par les services de l'Etat, afin de connaître les conséquences de ce projet de fusion

Il ressort de cette étude que la Communauté du Chanois a réalisé des investissements très importants dans le domaine du scolaire et périscolaire et que la prise de cette compétence par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul mettrait sérieusement la collectivité dans une situation financière difficile.

Par ailleurs, la fusion de deux communautés, obligerait la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul à réaliser des investissements très importants dans le domaine de l'assainissement et des transports afin de mettre les communes du Chanois en conformité.

Enfin, la dotation supplémentaire promise par l'Etat, sera en forte régression dans les prochaines années.

Suite à cette étude très détaillée, établie par les services de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul, une très grande majorité des Maires de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul a conclu qu'il n'était pas opportun de fusionner ces deux communautés, sans toutefois écarter un éventuel rapprochement dans les prochaines années.

Décision prise à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Emet un avis défavorable** au projet de fusion des communautés de communes de VESOUL et du Chanois, suivant arrêté de M. le Préfet de la Haute-Saône du 22 septembre 2011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS